

L'ajournement

Le prix d'exportation de la cartouche de cigarettes est d'environ 14 \$, alors qu'au détail au Canada, il dépasse 40 \$.

Le Canada compte parmi les pays qui ont le mieux réussi dans le monde à réduire la consommation de tabac. Cela a permis de réaliser des économies énormes dans notre régime de soins de santé et d'épargner la vie d'un nombre incalculable de Canadiens. Malgré cela, chaque année, 38 000 Canadiens meurent à cause de l'usage du tabac. Il existe une échappatoire: le faible prix des cigarettes exportées à l'étranger, puis rentrées en contrebande. Il en découle pour le gouvernement une perte de recettes de 350 millions de dollars, de sorte que le programme de promotion de la santé, qui vise à réduire la consommation du tabac, s'en trouve miné.

Moi-même et d'autres, y compris la Société canadienne du cancer, le Centre canadien de lutte contre les toxicomanies et l'Association médicale canadienne, réclamons une taxe d'exportation de 10 \$ par cartouche de produits du tabac. Ainsi, il ne serait pas rentable de faire rentrer ces produits en contrebande au Canada pour contourner nos programmes de promotion de la santé et notre régime d'impôt.

Nous ne voyons pas pourquoi le gouvernement n'a pas immédiatement supprimé cette échappatoire. On peut simplement supposer que c'est en raison de l'influence de leurs amis dans l'industrie du tabac, Bill Neville en particulier. Ils font pression sur le gouvernement pour qu'il réduise sa campagne contre le tabac. Nous tenons à ce que le gouvernement ne capitule pas devant les multinationales du tabac et nous tenons de plus à ce qu'il impose une taxe à l'exportation et réduise les impôts sur les cigarettes canadiennes. J'espère que le secrétaire parlementaire va nous annoncer une taxe à l'exportation et ne réduira pas les taxes sur les cigarettes canadiennes.

En plus d'une taxe à l'exportation, nous demandons que la réglementation concernant l'étiquetage soit strictement appliquée pour que nous sachions quand des cigarettes exportées sont ramenées au Canada.

Il est important pour la santé des Canadiens et pour la réduction des dépenses publiques en matière de santé que cette lacune dans la campagne pertinente contre l'usage du tabac soit immédiatement comblée.

[Français]

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, je remercie mon collègue pour sa question. Le gouvernement est nécessairement au courant des démarches faites par certains groupes au sujet de l'imposition d'une taxe à l'exportation sur les cigarettes comme moyen de décourager le passage en contrebande de ces produits.

L'imposition de cette taxe figure parmi une gamme d'approches envisageables pour résoudre le problème. Le gouvernement a décidé d'avoir recours à divers moyens pour régler la question. Par exemple, en 1989, il a adopté un certain nombre de mesures destinées à décourager la contrebande de produits du tabac. Il a entre autres opté pour la révision des dispositions législatives régissant le marquage des emballages de produits du tabac en vue de faciliter la distinction entre les produits du tabac destinés au marché intérieur qui sont assujettis aux droits d'accise et aux taxes et ceux qui sont destinés à l'exportation et qui ne sont pas assujettis à ces droits et taxes.

À la même époque, monsieur le Président, le gouvernement a majoré considérablement les peines imposées aux termes de la loi sur l'accise concernant la vente de produits du tabac pour lesquels les droits d'accise et de taxes ne sont pas acquittés. Depuis peu, le ministre du Revenu national collabore avec les autorités policières concernées afin de mettre au point de meilleures stratégies destinées à faire obstacle à la contrebande des cigarettes.

Enfin, monsieur le Président, le gouvernement a entrepris un examen de la législation qui régit les droits d'accise et les taxes sur les produits du tabac. L'un des principaux éléments de cet examen portera sur la recherche d'autres mesures qui devraient être adoptées pour réduire la contrebande de cigarettes. Le député peut être assuré que le gouvernement tiendra compte, dans le cadre de cet examen, de ses recommandations en vue de l'imposition d'une taxe à l'exportation sur les cigarettes.

[Traduction]

Le président suppléant (M. DeBlois): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 29.)